

## MÉTADONNÉES

**Intitulé exact :** *Shafid Rasul et al. v. George W. Bush, President of the United States et al.*, 542 U.S. 466 (2004)

**Alias :** N/A

**Thème :** Séparation des pouvoirs

**Mots-clés :** Juridictions militaires ; loi anti-terroriste ; *habeas corpus* ; Guantanamo

---

### Résumé des faits :

Suite aux événements du 11 septembre, le Président George Bush adopte le *Detention, Treatment, and Trial of Certain Non-Citizens in the War Against Terrorism Act* afin de pouvoir arrêter, placer en détention dans le camp de Guantanamo et faire juger des « ennemis combattants » (*enemy combatants*) par des juridictions militaires *ad hoc* placées sous la seule autorité du Président.

Plusieurs individus, y compris des ressortissants britanniques et australiens, sont placés en détention dans le camp de Guantanamo dans le cadre des opérations militaires américaines en Afghanistan.

Sur le fondement d'un recours en *habeas corpus*, ils contestent leur détention extrajudiciaire et à durée illimitée.

### Question(s) de droit :

Des suspects étrangers de terrorisme international peuvent-ils contester des mesures de détention en dehors du territoire américain, établies à leur encontre de manière extrajudiciaire et pour une durée illimitée ?

### Solution(s) :

À la majorité de ses membres (6-3), la Cour Suprême considère que le contrôle exercé par les États-Unis sur le camp de Guantanamo est de nature à pouvoir considérer qu'il s'agisse d'un territoire placé sous sa juridiction. Dans ce contexte, elle considère que les individus détenus en son sein peuvent saisir les juridictions fédérales par le biais d'un recours en *habeas corpus* pour contester la légalité de leur détention extrajudiciaire.

### Principe(s) dégagé(s) :

Cette décision affirme le droit d'*habeas corpus* des individus détenus au sein du camp de Guantanamo de manière extrajudiciaire.



### Citation(s) importante(s) :

- Stevens (majorité) : « *Whatever traction the presumption against extraterritoriality might have in other contexts, it certainly has no application to the operation of the habeas statute with respect to persons detained within “the territorial jurisdiction” of the United States. By the express terms of its agreements with Cuba, the United States exercises “complete jurisdiction and control” over the Guantanamo Bay Naval Base, and may continue to exercise such control permanently if it so chooses. (...) Application of the habeas statute to persons detained at the base is consistent with the historical reach of the writ of habeas corpus. At common law, courts exercised habeas jurisdiction over the claims of aliens detained within sovereign territory of the realm, as well as the claims of persons detained in the so-called “exempt jurisdictions,” where ordinary writs did not run, and all other dominions under the sovereign’s control* » [pp. 180-182]<sup>1</sup>.
- Scalia (opposition) : « *The Commander in Chief and his subordinates had every reason to expect that the internment of combatants at Guantanamo Bay would not have the consequence of bringing the cumbersome machinery of our domestic courts into military affairs. Congress is in session. If it wished to change federal judges’ habeas jurisdiction from what this Court had previously held that to be, it could have done so. And it could have done so by intelligent revision of the statute, instead of by today’s clumsy, countertextual reinterpretation that confers upon wartime prisoners greater habeas rights than domestic detainees. (...) For this Court to create such a monstrous scheme in time of war, and in frustration of our military commanders’ reliance upon clearly stated prior law, is judicial adventurism of the worst sort* » [p. 506]<sup>2</sup>.

### Postérité :

- L'ensemble des détenus a finalement été jugé par des juridictions militaires et maintenu en détention au sein du camp de Guantanamo.
- Cette décision a été constamment réitérée contre les tentatives du gouvernement d'écarter le droit d'*habeas corpus* des détenus de Guantanamo (voir *Hamdi v. Rumsfeld*, 542 U.S. 507 (2004)), jusqu'à la décision *Boumediene v. Bush* (553 U.S. 723 (2008)) qui affirmé non seulement que l'ensemble des détenus (nationaux et non-nationaux) bénéficient de la protection de l'*habeas corpus* mais aussi qu'un tel recours implique un contrôle sur les faits justifiant leur classement comme « ennemi combattant ».

<sup>1</sup> « Quel que soit le poids que l'on puisse donner à une présomption d'anti-extraterritorialité dans tout autre contexte, elle ne s'applique absolument pas à la question de l'applicabilité de l'*habeas corpus* pour des individus détenus au sein des limites de la 'juridiction territoriale' des États-Unis. Selon les termes explicites de l'accord passé avec Cuba, les États-Unis exercent une 'souveraineté et un contrôle absolu' sur la base navale de Guantanamo et continueront d'exercer ce contrôle aussi longtemps qu'ils le décideront. (...) L'application de l'*habeas corpus* pour des individus détenus dans ce camp est cohérente avec le contexte historique des recours en *habeas corpus*. Au titre du *common law*, les juridictions étaient compétentes pour juger de recours en *habeas corpus* adressés par des étrangers détenus sur le territoire du Royaume, ainsi que les recours adressés par des individus détenus au sein des territoires de 'non juridiction' exclus des recours habituels, et tous les autres territoires placés sous la souveraineté du Monarque. »

<sup>2</sup> « Le Commandant en Chef et ses subordonnés avaient toutes les raisons de penser que la détention de combattants au sein du camp de Guantanamo n'aurait pas pour conséquence d'impliquer la lourde machinerie de nos juridictions dans la conduite des affaires militaires. Le Congrès siège actuellement. S'il avait souhaité altérer les compétences des juges fédéraux en matière d'*habeas corpus*, il l'aurait fait. Et il aurait pu le faire par une modification intelligente de la loi, plutôt que par l'interprétation maladroite et contre-intuitive qui confère à des prisonniers de guerre des droits d'*habeas corpus* plus protecteurs que ceux dont bénéficient nos détenus ordinaires. (...) La création d'un système aussi monstrueux en période de guerre et contre les attentes de notre État-major concernant l'application de règles auparavant claires constitue un acte de témérité judiciaire de la pire espèce. »

\*\*\*

**Références extérieures :**

- [MOBAREK, Sameh, « Rasul v Bush: A Courageous Decision but a Missed Opportunity », \*Loyola University Chicago International Law Review\*, vol. 3, n° 1, 2005, pp. 41-83.](#)
- [MASTOR, Wanda, « La protection du droit à un procès équitable et Guantanamo », \*Constitutions\*, n° 1, 2010, pp. 71-72.](#)
- [ZOLLER, Élisabeth, « L'Habeas Corpus », in \*Les grands arrêts de la Cour Suprême des États-Unis\*, Dalloz, 2010, pp. 842-865.](#)



© Chaire Droit public et politique comparés (copie, distribution et communication par tous moyens et sous tous formats, sous réserve de crédit et sans modification ; aucune utilisation commerciale autorisée)